



CANAL FRANCE INTERNATIONAL DEVIENT UNE FILIALE DE FRANCE MÉDIAS MONDE

Avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat sur l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens 2016-2020 entre l'Etat et France Médias Monde

À l'occasion de la réforme de ses actions de coopération, l'État a décidé de rapprocher Canal France International (CFI) de France Médias Monde (FMM). Le contrat d'objectifs et de moyens 2016-2020 conclu entre l'Etat et FMM fixait le principe de la constitution d'un pôle d'expertise dans le domaine de l'aide au développement des médias et par les médias par l'adossment de CFI à FMM. Il renvoyait à un avenant ultérieur la définition des modalités de cet adossment.

En application des dispositions de l'article 53 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis aux assemblées parlementaires, le 9 novembre 2017, un projet d'avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre l'Etat et la société nationale de programmes France Médias Monde, pour la période 2016-2020, aux fins de recueillir leur avis. S'agissant d'une société nationale de programmes dont l'activité principale consiste à diffuser à l'étranger des programmes d'information radiophoniques, télévisés et sur l'Internet, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées figure au nombre de celles appelées à formuler un avis.

Réunie le 29 novembre 2017, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, sur le rapport de Mme Joëlle Garriaud-Maylam et de M. Raymond Vall, rapporteurs, a adopté à l'unanimité l'avis suivant.

LES MODALITÉS DU RAPPROCHEMENT SATISFONT LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Dans son avis du 16 novembre 2016, sur contrat d'objectifs et de moyens 2016-2020 entre l'Etat et France Médias Monde, **la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat avait exprimé des réserves sur le choix de cet adossment**, plutôt qu'à Expertise France ou à l'Institut national de l'audiovisuel. Elle **prend acte de la confirmation du choix du gouvernement en faveur d'un adossment à France Médias Monde** justifié par la complémentarité des missions des deux entités et la capacité de « *rapprocher leurs compétences à l'instar de grands acteurs pour garantir la pérennité de l'activité d'aide au développement médias en l'intégrant dans un dispositif unique et lui donner un nouveau dynamisme* ».

Elle avait demandé expressément que cette activité soit cantonnée dans une filiale, que son financement repose sur des subventions du ministère des affaires étrangères au titre de l'aide au développement ou d'autres contributeurs internationaux ou sur

des ressources propres, considérant comme inenvisageable que des ressources destinées au financement de la société nationale de programme, qu'il s'agisse de la contribution à l'audiovisuel public ou de ressources générées par son activité, puissent directement ou indirectement pourvoir au financement de CFI et réciproquement que des crédits d'aide au développement puissent directement ou indirectement financer les activités de diffusion et de production de la société nationale de programmes.

En précisant dans le projet d'avenant que le rapprochement se fera selon les modalités suivantes :

1. Canal France International deviendra une filiale entièrement détenue par France Médias Monde ;
2. France Médias Monde ne supportera ni le coût lié à l'acquisition des actions de Canal France international, ni aucun des autres frais occasionnés par ce rapprochement, ces charges étant assumées par l'État ;
3. L'Etat s'engage à ce que l'opération soit neutre financièrement pour France Médias Monde et n'ait aucun impact sur le plan d'affaires adossé à son contrat d'objectifs et de moyens 2016-2020. La dotation issue de la contribution à l'audiovisuel public allouée à France Médias Monde n'a en effet pas vocation à financer des actions d'aide au développement ;
4. Ce rapprochement se fera sans incidence sociale pour Canal France International et pour France Médias Monde. Ainsi, compte tenu du métier spécifique de CFI et de la préservation de sa structure juridique autonome, CFI continuera à s'appuyer sur ses propres dispositions sociales, distinctes de l'accord d'entreprise de France Médias Monde ;
5. La gouvernance de la nouvelle structure reposera sur un conseil d'administration composé de 4 administrateurs que l'Etat proposera à l'Assemblée générale de la société et de 4 administrateurs issus de France Médias Monde. Le Ministère de la Culture assistera aux réunions du conseil d'administration en tant que censeur ;
6. Les axes stratégiques, les priorités opérationnelles, la trajectoire financière et les modalités de financement de Canal France international seront définis, en cohérence avec celles de France Médias Monde, dans un contrat d'objectifs conclu avant le 1^{er} janvier 2018 entre le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et Canal France International ;

Le projet d'avenant satisfait les recommandations exposées par la Commission dans son avis du 16 novembre 2016.

L'ÉTANCHÉITÉ JURIDIQUE ET FINANCIÈRE ENTRE LES DEUX ENTITÉS

La Commission prend acte que pour assurer l'étanchéité juridique et financière entre les deux entités :

1. des conventions sont conclues entre FMM et CFI afin d'assurer de façon transparente la répartition des coûts communs de fonctionnement et de gestion liés à l'implantation de CFI dans les locaux de FMM, ainsi que les conditions dans lesquelles FMM pourrait mettre à disposition pour des missions permanentes ou temporaires certains de ses salariés à la disposition de CFI,
2. que les deux sociétés se dotent ou adaptent leurs outils de comptabilité analytique pour ce faire.

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPROCHEMENT

La Commission demande que :

1. CFI adapte sa structure d'emploi à la transformation de ses missions et en priorité renforce sa capacité d'ingénierie de projets de façon à être en mesure de répondre aux appels d'offres des principaux bailleurs français, européens et internationaux, ou de participer aux réponses auxdits appels d'offres dans le cadre d'offres complètes en qualité de sous-traitants. Nombre de projets d'aide au développement comportent désormais des volets d'aide à la gouvernance des Etats et au développement des droits humains, y compris la liberté de communication et le pluralisme des médias ;
2. CFI travaille en étroite synergie avec l'INA qui développe son activité de formation à l'international, l'Agence française de développement et Expertise France ;
3. le contrat d'objectifs entre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et CFI conclu avant le 1^{er} janvier 2018 soit soumis pour avis aux commissions chargées des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat, soit un contrat d'objectifs et de moyens par lequel au regard des axes stratégiques, des priorités opérationnelles et de la trajectoire financière, l'Etat s'engage à affecter les ressources nécessaires et garantisse le versement du montant actuel de la subvention à CFI pendant la durée du contrat.



Canal France International

CFI est un opérateur public majoritairement financé par le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI), dont la subvention annuelle, inscrite sur le programme budgétaire 209 - Solidarité avec les pays en développement - couvre environ 85 % de son budget. Son chiffre d'affaires est de l'ordre de 10 millions d'euros.

CFI dispose aujourd'hui de 32 salariés en CDI et de 10 salariés en CDD. La part importante de CDD est directement liée à la nature de l'activité de CFI, par projet.

CFI, qui a le statut d'une société anonyme, avait depuis 2004, pour actionnaires France Télévisions (75 %) et Arte France (25 %). Ces deux entreprises publiques étaient associées à la gouvernance au niveau du conseil d'administration, mais ne participaient pas à son financement. France Médias Monde est désormais l'actionnaire unique.

Le mandat de CFI s'inscrit donc dans le cadre de la politique française d'aide publique au développement. Le MAEDI confie à CFI la mission de mettre en œuvre sa politique d'appui au développement des médias publics et privés, et plus généralement du secteur audiovisuel dans une perspective tri-média, dans les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement. Ses objectifs demeurent la diffusion de l'information, la consolidation de la société civile et de l'Etat de droit et l'appui aux nouvelles démocraties ou « Etats fragiles ».

Les grandes orientations et priorités de la mission d'expertise confiée à CFI sont pilotées au travers d'une convention annuelle signée avec le MAEDI.

France Médias Monde

FMM est une société nationale de programmes dont la mission est d'être l'opérateur de chaînes de télévision d'information continue (**France 24**) diffusées en français, en anglais, en arabe et depuis 2017 en espagnol, accessibles à 333 millions de foyers dans le monde pour une audience hebdomadaire de 55 millions d'individus de 15 ans et plus*, et des chaînes de radio, **Radio France internationale** diffusée dans 13 langues (en plus du français) dans le monde entier avec une audience hebdomadaire de 41,3 millions d'individus** et **Monte Carlo Doualiya** diffusée en Afrique du nord et au Moyen Orient en langue arabe avec une audience hebdomadaire de 7,3 millions d'individus***.

Elle est financée à 96 % par la contribution à l'audiovisuel public. Son chiffre d'affaires est de l'ordre de 260 millions d'euros.

FMM dispose aujourd'hui de 1 874 ETP. Son capital est détenu à 100 % par l'Etat.

* dans 65 pays mesurés

** dans 37 pays mesurés

*** dans 18 pays mesurés

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

<http://www.senat.fr/commission/etr/index.html>

15 rue de Vaugirard 75006 Paris - secretariat-affetra@senat.fr



Mme Joëlle Garriaud-Maylam
sénateur des Français établis hors de France



M. Raymond Vall
sénateur du Gers

Le rapport complet est disponible sur le site du Sénat :

<http://www.senat.fr/notice-rapport/2017/r17-120-notice.html>

